Image not found or type unknown

Permis de conduire quelles sanctions

Par **bea faure**, le **23/03/2017** à **13:45**

Bonjour
Un ami a eu un accident il y à 15 jours sans tiers avec 2g d'alcool il a rendez vous à la gendarmerie aujourd'hui pas encore de suspension administrative que risque t'il au tribunal.
Merci de bien vouloir me repondre
Cdt

Par **LESEMAPHORE**, le **23/03/2017** à **14:50**

Bonjour
Le tribunal correctionnel
délit L234-1 et L234-2 du CR
Risque maxi
4500€ 2 ans 6 points automatique si condamnation, suspension pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire,annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ; peine de travail d'intérêt général,peine de jours-amende ,nterdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de cinq ans au plus ; obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière ; Interdiction, pendant une durée de cinq ans au plus, de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé par un professionnel agréé ou par construction d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

Auparavant le Préfet saisi de l'infraction peut suspendre le permis pendant 6 mois au plus L224-7 CR

Par **Maitre SEBAN**, le **23/03/2017** à **16:00**

Bonjour,
Cela dépend de beaucoup de choses et notamment ses antécédents.
Au minimum une amende et une suspension de permis, au maximum de la prison ferme et une annulation du permis.
Très probablement, le Préfet prendra une mesure de suspension administrative dans l'attente du jugement.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **bea faure**, le **23/03/2017** à **17:01**

Bonjour
Il n'a eu aucun delits en 43 ans de permis le taux retenu apres passage gendarmerie aujoud'hui est de 1,96.
Cdt

Par **Maitre SEBAN**, le **23/03/2017** à **17:10**

Bonjour,
S'il n'a pas d'antécédents, il devrait s'en sortir avec une peine d'amende (éventuellement une petite peine de prison avec sursis car le taux est élevé) et une suspension de son permis de conduire.
Je lui conseille de se faire assister d'un avocat car des vices de procédure peuvent parfois être décelés dans ces dossiers.
Cdt,
Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **bea faure**, le **12/04/2017** à **15:14**

Bonjour
Pourriez vous me dire comment se passe une notification d'ordonnance p?nale devant le dél?gu? du procureur mon ami a rendez-vous au mois de mai.
En vous remerciant par avance.
Bien cordialement

Par **Maitre SEBAN**, le **12/04/2017** à **15:38**

Bonjour,
On va simplement lui remettre un document mentionnant la peine à laquelle il est condamné.
Il aura 45 jours pour y faire opposition s'i; souhaite s'expliquer devant le tribunal.

Cdt,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **bea faure**, le **12/04/2017** à **16:04**

Merci pour la r?ponse.
Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés